

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

*Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 35
Le Conseil municipal de la commune de Gosier
légalement convoqué le 3 novembre 2023
par Cédric CORNET, maire
à la Salle des délibérations*

L'An Deux Mille Vingt-trois, le Jeudi Neuf du mois Novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – M. Sébastien THOMAS – Mme Rebecca BELLEVAL – M. Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC – M. Emmerly BEAUPERTHUY – Mme France-Enna URBINO – M. Michel HOTIN – Mmes Marie-Renée ADELAÏDE – Sylvia HENRY – Mévice VÉRITÉ – MM. Jimmy DAMO Jules FRAIR – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mmes Wennie MOLIA – Meggza ALEXIS – MM. Lucas ALBERI – Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS.

ETAIENT ABSENTS : M. Marcellin ZAMI (excusé ; pouvoir donné à Mme Wennie MOLIA) – Mmes Marguerite MURAT (excusée ; pouvoir donné à Mme Sylvia HENRY) – Sandra MOLIA (excusée ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – M. David LUTIN (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN (excusée, pouvoir donné à M. Jules FRAIR) – Ghylaine JEANNE.

.....
Date d'envoi de la convocation : 3 novembre 2023

Date d'affichage : 3 novembre 2023

Président de séance : Monsieur Cédric CORNET

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Monsieur Jimmy DAMO
.....

En préambule, le maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil municipal, au personnel administratif et au public présent.

Il procède à l'appel nominal des membres pour vérifier la condition de quorum et propose ensuite de désigner un ou une secrétaire de séance conformément à la réglementation.

Il indique que cette séance sera essentiellement marquée par la présentation des rapports annuels d'activités des Crèches de Mangot et Montauban ainsi que celui du Casino du Gosier d'une part, et d'autre part, par la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024 de la Ville du Gosier.

Il souhaite également la bienvenue à mesdames Elza FIGARO- DRALOU, Leïla DAVY, Raymonde GAVALY, directrices respectives des crèches de Mangot et de l'espace multi-accueil de Montauban.

Il précise que mesdames Diana COTELLON, responsable opérationnelle et Hana TULACKOVA, responsable de relations collectivités au sein de la société People and Baby sont également présentes avec nous en visioconférence depuis la Métropole pour répondre à vos éventuelles questions dans le cadre de la présentation des points 2 et 3.

Enfin, Il souhaite la bienvenue à monsieur Dominique ASCENCIO, Directeur du Casino du Gosier et madame Sabrina ABIDOS, directrice adjointe de la structure qui interviendront sur le point n°4.

L'assemblée a ainsi délibéré sur les affaires suivantes :

1 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023

Le maire met en discussion le procès-verbal du 5 Octobre 2023.

Madame Sylvia HENRY, Conseillère municipale intervient en indiquant qu'elle souhaiterait faire une déclaration au nom du groupe « Convergence Gosiérienne ».

Elle déclare que compte tenu du déroulement du dernier Conseil municipal et du Conseil communautaire du 7 novembre 2023, le groupe convergence Gosiérienne votera contre le Procès-verbal du 5 octobre 2023. Elle indique que le groupe tient à s'exprimer pour expliquer ce vote et dénoncer une inégalité flagrante et injuste qui persiste au sein du système politique locale.

Elle précise qu'il est du devoir des élus de soulever la question de la différence de traitement entre les élus municipaux et communautaires. Une disparité qui sape les fondements de la démocratie locale.

Madame HENRY ajoute qu'il est choquant de constater que lors des réunions du Conseil municipal, le débat est escamoté limitant ainsi la possibilité pour les élus municipaux, particulièrement ceux de l'opposition de faire entendre la voix de leurs électeurs. Cette pratique non seulement entrave la libre expression, elle dévalorise également le rôle des élus municipaux, les reléguant au statut de sous-élus qui ne méritent ni information, ni respect. Elle indique que d'un côté, les élus observent une transparence et un respect des processus démocratiques au sein des réunions des élus communautaires. Ces derniers ont le privilège de présenter des affaires et de débattre de manière ouverte et constructive.

Elle demande pour quelle raison ce même privilège n'est pas étendu aux élus municipaux. N'est-il pas de la responsabilité de chaque élu de présenter fidèlement les citoyens qui les ont choisis. Selon le groupe, cette disparité de traitement envoie un message clair : les élus municipaux sont relégués au second plan. Ignoré dans les débats cruciaux qui façonne la communauté. Ils estiment que cela va à l'encontre à l'encontre des principes fondamentaux de la démocratie et érode la confiance du public dans les institutions locales. Il convient de se demander pourquoi une telle distinction persiste. Les élus municipaux de l'opposition ne sont-ils pas tous aussi légitime, tous aussi investi de la confiance des concitoyens que leurs homologues communautaires.

Madame HENRY indique que lorsque chaque élu est traité avec le respect et la considération qui lui sont dus, il est temps de mettre fin à cette inégalité, de rétablir l'équité au sein des instances locales.

Le groupe Convergence exige que chaque élu municipal ait le droit de participer pleinement au débat, de présenter leur point de vue et de contribuer de manière significative à la prise de décision. C'est seulement ainsi qu'il sera possible de revitaliser la démocratie locale et restaurer la confiance des concitoyens dans le processus politique.

En conclusion, elle indique qu'il est du devoir des élus en tant que défenseur de la démocratie dénoncer cette différence de traitement inacceptable. Nous devons œuvrer ensemble, pour garantir que chaque élu qu'il soit municipal ou communautaire puisse exercer son rôle de manière équitable et transparent. La communauté mérite une représentation qui soit digne respectueuse et équitable. Pour toutes ces raisons, le groupe convergence Gosiérienne votera contre le Procès-verbal et du dernier Conseil municipal qui s'est déroulé de façon scandaleuse.

En l'absence d'observation supplémentaire, le Maire propose de passer aux voix.

Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : W. MOLIA ; S. HENRY ; J. FRAIR ; L. ZAMI (par procuration donnée à W. MOLIA) ; J. VIROLAN (par procuration donné à M. J. FRAIR)

2 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE PEOPLE AND BABY - CRECHE DE MANGOT (EXERCICE 2022)

Madame FIGAROU-DRALOU, directrice de la Crèche de Mangot effectue la présentation du rapport annuel d'activité de la structure sur la base du rapport de présentation suivant :



RAPPORT ANNUEL 2022

Crèche Mangot
Ville de GOSIER



1. LA STRUCTURE
2. LE PROJET PEDAGOGIQUE
3. LA COMMUNICATION
4. LES RESSOURCES HUMAINES
5. L'ACTIVITE
6. LE COMPTE RENDU TECHNIQUE
7. LES ELEMENTS FINANCIERS
8. PERSPECTIVES



LA STRUCTURE

NOTRE PRESENCE SUR LE TERRITOIRE



Nous disposons de 3 crèches en DSP ainsi que 2 RPE/LAEP

PRESENTATION DE LA CRECHE

Nom de la crèche : CRECHE MANGOT
Adresse : 1 Allée LOUIS DELGRES 97190
LE GOSIER
Mail : crèche.mangot@people-and-
baby.com
Tel : 0590 89 70 09

- **Nombre de jours d'ouverture dans l'année** : 222 jours
- **Période de fermeture** :
Du 15/04/2022 au 22/04/2022
Du 01/08/2022 au 21/08/2022
Du 26/12/2022 au 02/01/2023
- **Journées pédagogiques**
Le 24/03/2022 et 22/08/2022

HORAIRES :

Du lundi au vendredi
De 06h45 à 18h00

Nombre d'unités :

- Section bébés : 12 berceaux
- Section bébés : 12 berceaux
- Section moyens : 16 berceaux
- Section grands : 24 berceaux

Suivi et accompagnement de la crèche



Responsable opérationnel
Nom : Diana COTELLON

Le **Responsable Opérationnel** coordonne les directions de crèches du secteur dont il est responsable, en lien avec le siège et les services supports de People&Baby.
Il est également le relais des services supports (paie, RH, achats, commande, travaux...) concernant la structure.

Visites régulières de la structure et réunions

- Visite 2 fois/an
 - Visioconférence hebdomadaire
 - Point téléphonique à la demande
 - Réunion de secteur mensuelle
- Accompagnement et mise en place :**
- Mise en place d'outils de gestion
 - Accompagnement projet, travail sur rôle de manager et gestion équipe
 - Mise en place de formation spécifique en lien avec le projet de la crèche (déploiement pédagogique)

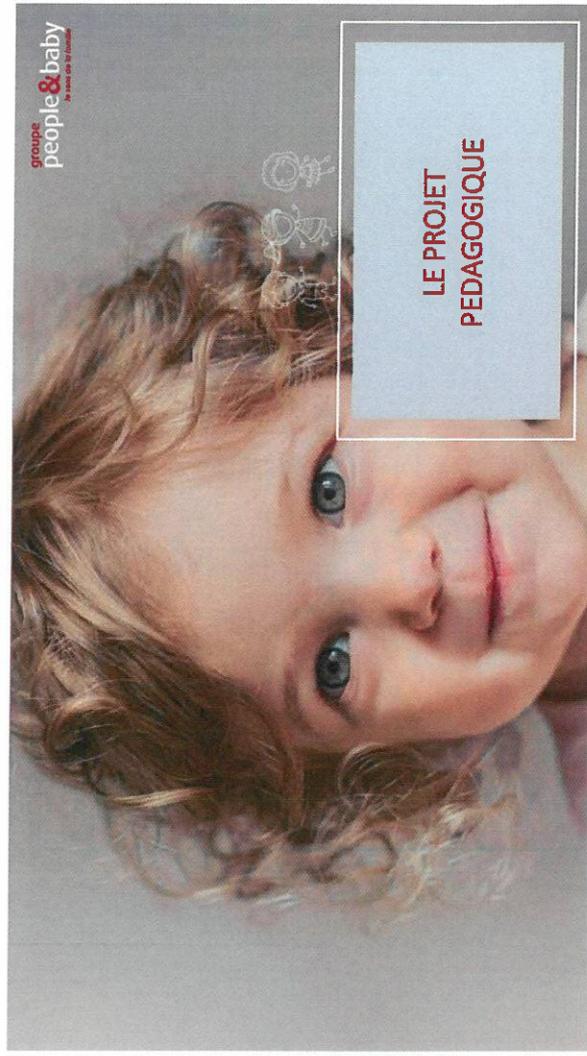
QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

- 1 enquête en décembre 2022 :
- Décembre 2022 : 97,1% de satisfaction

Le questionnaire aborde plusieurs items comme :

- Les modalités générales de l'accueil
- L'alimentation
- La communication
- Le sommeil
- L'hygiène
- Les activités
- Crèche connect

Une dizaine de parents ont répondu à ce questionnaire.
Ils sont globalement satisfaits de la crèche Mangot.
Axe d'amélioration: la communication au déploiement de crèche connect



LE PROJET
PEDAGOGIQUE

GENERATION DURABLE

Le projet d'entreprise Génération Durable :
Issu d'une réflexion globale sur notre métier, le projet Génération durable constitue une innovation fédérant toutes les parties prenantes de notre activité autour d'engagements socio-environnementaux. Il intègre les points de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant



Nature



Zen



Beau



Ouverture sur le monde



Communication



LA MISE EN PLACE DE L'AXE NATURE DANS LA CRECHE

Déploiement à la crèche Nature:

- Ateliers autour de la nature
- Mise à disposition d'éléments naturels dans les espaces de jeux: lesquels?
- Plantes en section
- Jardins potagers.
- Animaux en visite ou à la crèche
- Sortie en forêt ou dans un parc, au zoo
- Alimentation bio et de proximité
- Achats éco-responsables



Nature



LA MISE EN PLACE DE L'AXE ZEN DANS LA CRECHE

Déploiement à la crèche ZEN:

- Ateliers de relaxation: chaque semaine un atelier détente est proposé aux enfants.
- Ateliers permettant la décharge des tensions (jet de balles de papier, étirements, motricité...)
- Salle ou malle zen
- Yoga
- Carte émotion et utilisation



Zen



LA MISE EN PLACE DE L'AXE COMMUNICATION DANS LA CRECHE

Déploiement à la crèche communication:

- Communication gestuelle (bébé signe)
- Ateliers autour du conte et de l'expression
- Rituels histoires et chansons: tous les matins, le rituel chansons est mis en place soit dans chaque section ou en regroupement de section dans celle des grands.
- Importance des repères dans le temps
- communication positive
- Support photos pour associer les mots à un visuel (notamment pour le temps du rangement avec les photos des jouets sur les panières)



Communication



LA MISE EN PLACE DE L'AXE BEAU DANS LA CRECHE

Beau



Dépiolement à la crèche Beau:

- réaménagement des espaces
- achats de nouveaux matériaux en bois, de plantes, harmonisation des couleurs
- Création d'un mur artistique pour mettre en valeur les créations des enfants
- Veille sur le choix musical dans les espaces de vie
- Veille sur l'ambiance lumineuse en privilégiant la lumière naturelle

people&baby
Generation artistique

Les thèmes et ateliers organisés

Les mois en fête



people&baby
Generation artistique

LA MISE EN PLACE DE L'AXE OUVERTURE SUR LE MONDE

Ouverture sur le monde



Dépiolement à la crèche Ouverture au monde

- Eveil aux langues étrangères;
- Jumelage (déplacement boulangerie, primeurs) Médiathèque venu sur place
- projet artistique
- Atelier artistique, scientifique, expériences réalisées : 1 fois par semaine un atelier culinaire est proposé aux enfants.
- Choix musical, de livres, de peintures d'artistes, sculpture pour travailler une thématique
- Célébration des fêtes du monde entier: en plus des thèmes du mois, les activités sont rythmées par les fêtes calendaires.
- Création d'un mur des bonjour du monde entier
- Invitation des parents pour chanter dans leur langue natale



people&baby
Generation artistique

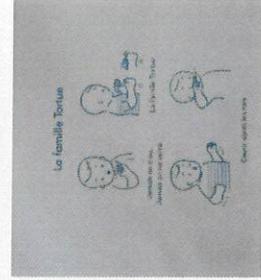
LES AXES PEDAGOGIQUES DE LA CRECHE

- La motricité libre: Les aménagements des espaces en libre accès, pas de chaise haute, pas de barrière, transat avec parcimonie ...
- L'autonomie des enfants: self service, mouchoirs et eau à disposition toute la journée, activités sur table et en accès libre...
- Prendre soin de soi: yoga, musique, esthétisme des espaces ...
- L'importance de la nature: utilisation du jardin, activités, présentation des différents pôles de jeux extérieurs
- Autres: ...

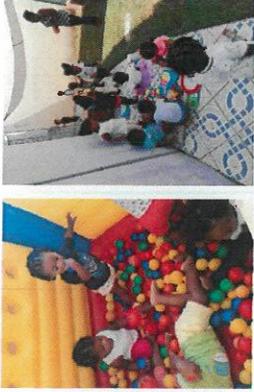


people&baby
Generation artistique

QUELQUES PHOTOS



QUELQUES PHOTOS



QUELQUES PHOTOS



PRINCIPES D'ÉGALITÉ, DE LAÏCITÉ ET DE NEUTRALITÉ – RESPECT ET MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

1/ Deux supports en référence : La charte de la Laïcité et le règlement intérieur de la crèche :



Laïcité
 Dans le cadre de la loi de 2017 et de nouvelles missions, le site de la Crèche de la Mairie de Strabais a été révisé et actualisé par les professionnels de la crèche, les parents et les élus de la commune de Strabais.
 Cette charte de laïcité a été élaborée en collaboration avec les parents et les élus de la commune de Strabais.
 Elle vise à garantir la liberté de conscience et de religion de tous les enfants et adultes de la crèche.
 Elle vise également à garantir la liberté de conscience et de religion de tous les enfants et adultes de la crèche.
 Elle vise également à garantir la liberté de conscience et de religion de tous les enfants et adultes de la crèche.

loi n° 2021-1109 du
24/08/2021

2/ Outils internes de prévention des atteintes aux principes de laïcité :

- o Une procédure obligatoire sur le port de signes ostentatoires et de traitement de neutralité envers les usagers. Elle est signée par l'ensemble des professionnels de la structure
- o Des audits menés par les responsables opérationnels

3/ Mécanismes internes de collecte des signalements des usagers :

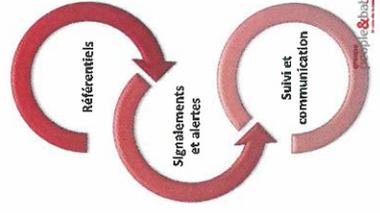
- o Affichage des numéros obligatoires et mail dédié (biensuivance@people-and-baby.com)
- o Procédure de situation préoccupante pour collecter les informations
- o Reporting mensuel entre la Direction des Opérations et la DRH pour suivre et analyser les actions

4/ Instruments de correction des manquements aux principes :

- o Formations et sensibilisations des équipes
- o Recadrage RH si nécessaire

5/ Communication :

- o Envoi d'un mail d'informations au contact Mairie avec l'ensemble du process mis en œuvre.
- o Indiquer auprès de la mairie si existence ou non d'incident dans l'établissement. A justifier si existant.





LES TRANSMISSIONS AVEC LES PARENTS



L'application Crèche connect :

L'application Crèche connect a tout d'abord été mise en route auprès du personnel en fin d'année afin de se familiariser avec celle-ci puis développer auprès des parents en 2023.

- Une expertise métier des professionnels valorisée
- Des compétences développées par les enfants pour chacun des ateliers
- Des transmissions encore plus riches autour du vécu de l'enfant et de son plaisir en crèche



LES RENCONTRES ET EVENEMENTS AVEC LES PARENTS

1. Les réunions de parents : les groupes de paroles: 11/03/2022: les écrans; 20/05/2022: les comportements dits difficiles; 24/06/2022: La propreté; la réunion de rentrée le 07/10/2022; 21/10/2022: de l'allaitement à la cuillère
- Les ateliers parents-enfants: atelier culinaire 14/12/2022 : les sablés de Noël.
- Les cafés parents: 20/05/2022 goûter autour de la culture
- Fêtes et événements: 20/12/2022 : atelier contes; 21/12/2022: fête de Noël
- Œuvre collective réalisée avec les parents, professionnels et enfants: 21/11/2022 pour la journée des droits de l'enfant chacun écrit un mot ou une phrase sur ce thème.



ACTU PARENTS

Des actualités pour les parents afin de les informer toute l'année.

- Présentation d'ateliers pédagogiques initiés par les équipes ou accompagnées d'intervenants
- Information sur la vie de la crèche et des événements à venir
- Focus sur des thèmes spécifiques et des actions solidaires
- Informations sur les nouveaux prestataires afin de développer nos actions écoresponsables.



PARTENARIAT ET COMMUNICATION AVEC LE TISSU LOCAL

Les sorties effectuées: quand (date) et dans quel intérêt pédagogique?

- Marché
- Boulangerie du bourg
- Fleuriste
- Chocolatier
- Poissonnier
- Bibliothèque / médiathèque Raoul Georges NICOLO
- Musée
- Autres: ...

Les intervenants :

- Musicien de l'école de musique de la ville
- Boulanger
- Pompier's
- Ferme pédagogique (père d'un enfant de la crèche)
- Autres: ...

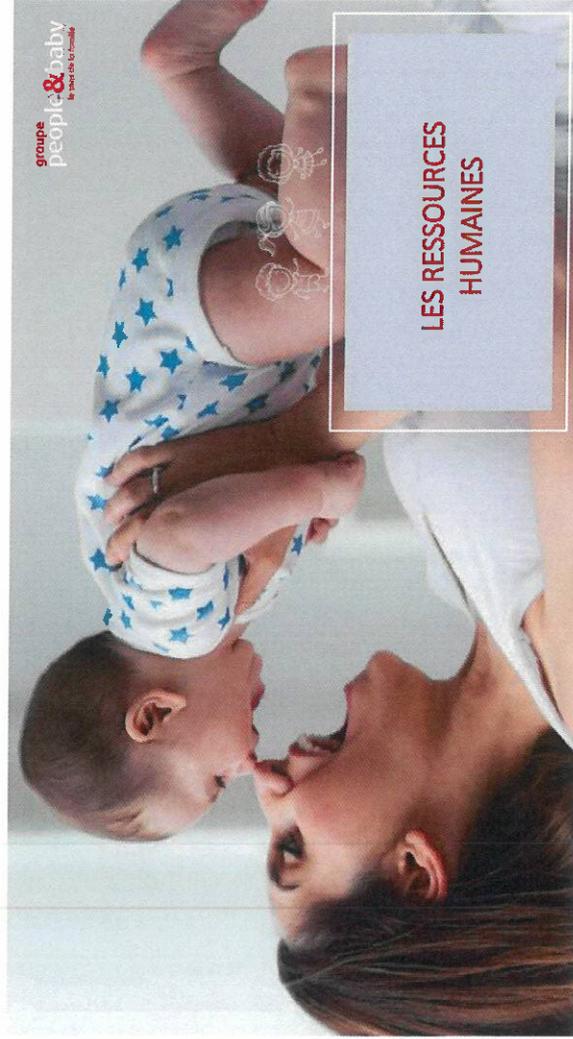


COMMUNIQUER AVEC LA COLLECTIVITE

La gestion de votre crèche par peuple&baby se fait en toute transparence.

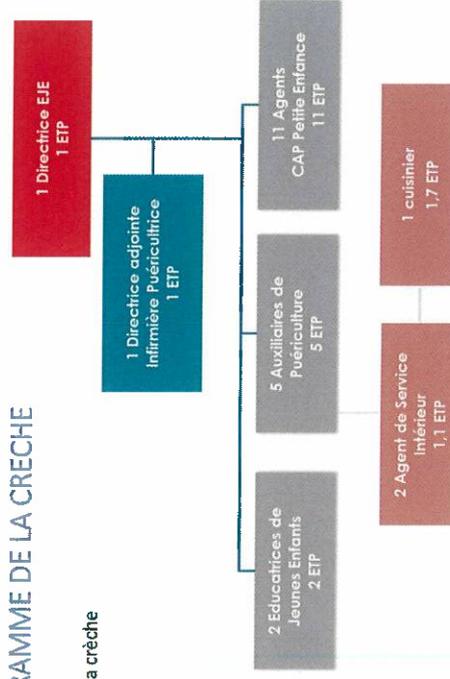
Nous mettons un point d'honneur à vous transmettre les informations relatives à la gestion et à la vie de la crèche de façon à ce que la collectivité puisse suivre au mieux la vie de ses structures.

- **Reporting annuel** : bilan de l'année écoulée sur des aspects humains, pédagogique et financier et les projets à venir
- **Un mini site dédié** : mini-site permettant d'accéder en ligne directement aux informations de gestion de votre crèche et de télécharger l'intégralité des rapports (mensuels...) que nous continuerons de vous transmettre



ORGANIGRAMME DE LA CRECHE

22,70 ETP sur la crèche



ABSENTEISME

Taux d'absentéisme en 2022, 11,88%

Commentaires :

- Nombre de jours d'absences/nombre de jours théoriques travaillés

	Nombre de jours d'absence par motif
Absence maladie	495
Mise à pied disciplinaire	0
Mise à pied conservatoire	0
Absence non justifiée non payée	31
Absence enfant malade	1
Grève	0
Temps partiel thérapeutique	0
Absence maladie professionnelle	0
Absence accident du trajet	0
Absence accident du travail	35

MOUVEMENTS D'EQUIPE

Commentaires :

- Taux turnover : 21,39%

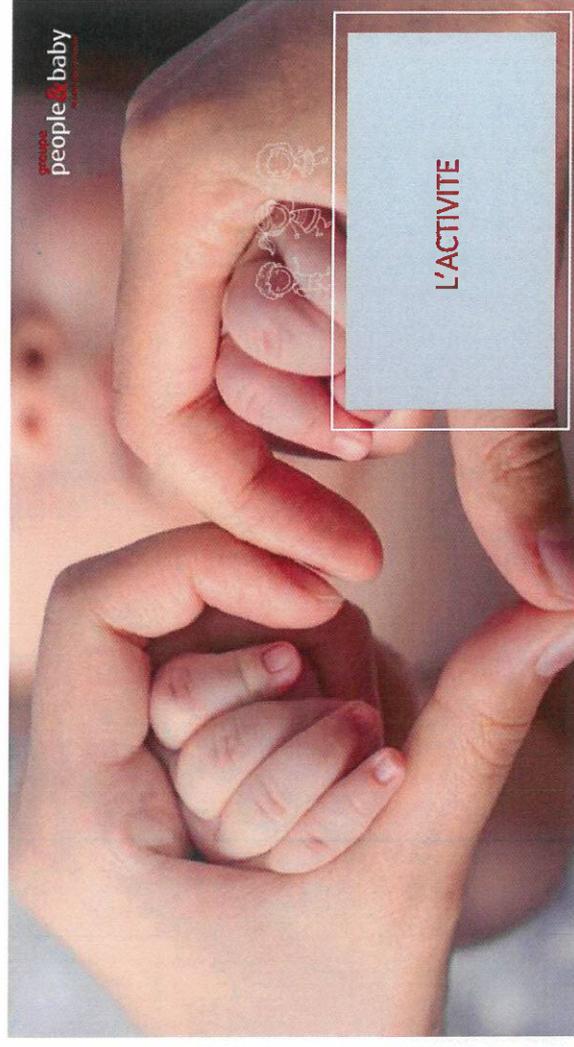
	Ventilation du nombre de sorties annuelles par motif
Démision	2
Licenciement Cause Réelle et Sérieuse	0
Licenciement prise d'acte	0
Fin de période essai employeur	0
Licenciement faute grave	1 (abandon de potse)

Formation 2022

Les formations :
Des formations sont dispensées en interne grâce à notre organisme de formation et en externe pour les formations obligatoires techniques.

Objectif des ateliers pédagogiques :
Les Ateliers pédagogiques permettent aux professionnelles de se retrouver et d'établir une réflexion autour de leurs pratiques professionnelles.

Ateliers pédagogiques	Nb de personnes de formées	Durée de la formation	Date
NOUVEAUX COLLABORATEURS TERRAIN (EN FRANCAIS)	3	3h	05/07/2022 08/12/2022
BABY SIGNE	2	1h30	21/09/2022
COMPORTEMENTS DITS AGRESSIFS	5	3h	30/03/2022 15/02/2022 09/03/2022
DOUCES VIOLENCES & PRATIQUES BIENVEILLANTES	1	3h	28/04/2022
LA MOTRICITE LIBRE	2	3h	22/03/2022 22/02/2022
L'ACCUEIL & LES TRANSMISSIONS	1	3h	23/06/2022
L'ACCUEIL D'UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP (CRECHE)	1	3h	19/01/2022



SUIVI MENSUEL DES DONNEES

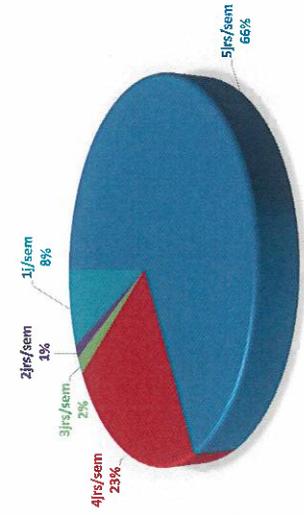
Inscriptions – occupation en 2022

De septembre à décembre 2022 le nombre d'enfants accueillis est en baisse par rapport à l'année précédente. L'arrivée des nouveaux bébés était prévu pour janvier 2023.

	Nombre d'enfants accueillis (tous modes d'accueil confondus)	Heures réalisées	Heures facturées
Janvier	89	9 062	9 721
Février	81	9 043	9 680
Mars	83	10 244	10 881
Avril	81	7 709	7 885
Mai	60	9 319	9 852
Juin	58	10 655	10 708
Juillet	58	8 527	8 970
Août	59	2 449	2 600
Septembre	47	6 998	7 220
Octobre	54	7 716	8 013
Novembre	56	7 858	7 880
Décembre	57	7 295	7 605
TOTAL année en cours	96	96 292	100 830
TOTAL année précédente	312	302 418	308 034

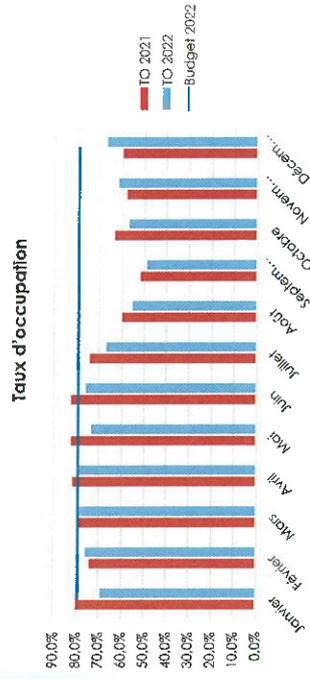
CONTRATS PAR DUREE HEBDOMADAIRE

La majorité des familles accueillies sont sur 5 jours. On s'aperçoit que l'accueil sur 4 jours correspond aux besoins des familles dont les parents sont enseignants.

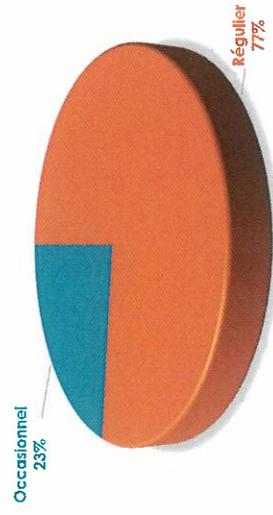


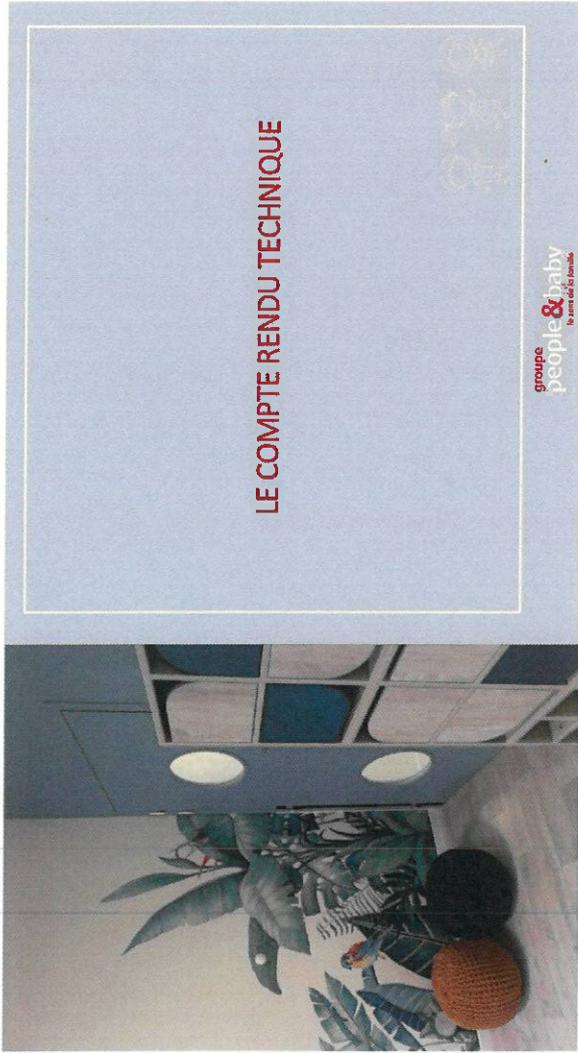
TAUX D'OCCUPATION 2022

TO facturé contractuel : 79%
 TO facturé en 2021 : 70,7%
 TO facturé en 2022 : 67,4%
 Taux de facturation en 2022 : 104,8%



CONTRATS PAR TYPE D'ACCUEIL





LE COMPTE RENDU TECHNIQUE

SUIVI DE LA MAINTENANCE

Libellé	Détail	Fréquence	Prestataire
Maintenance climatisation	Entretien et diagnostic 27 janvier 2022 22 avril 2022 25 mai 2022	3 fois/an	GUSTAVE CUMI
Maintenance Electricité	Entretien groupe électrogène	1 fois/mois	ELECTROMECANIQUE SERVICE
Maintenance Sécurité Hygiène	Mise aux normes incendie 27/09/2022 vérification IMES 27/09/22 Vérification extenseur Pose défibrillateur 10/11/2022	1/an	CASI GEL SECURITE

SUIVI DE LA MAINTENANCE

Libellé	Détail	Fréquence	Prestataire
Maintenance autres	Entretien cuve 15/04/22 17/05/2022 22/08/22 Décembre 2022 Sèche linge Lave vaisselle 16/05/2022	4 fois/an	HYDROTECH FAIC
Maintenance nuisibles	4/01/2022 20/05/2022 16/09/2022		RENTOWIL
Maintenance espaces verts		1 fois/mois	SJLM

ZOOM SUR LES TRAVAUX

Travaux réalisés dans l'année :

- Mur entre la section des bébés et celui de la salle de vie des grands effectué par les services de la ville
- Réparation du plafond de la buanderie effectué par les services de la ville
- Réparation magnétisme porte d'entrée
- Changement des climatiseurs (pièce de vie des moyens, pièce de repas)
- Plomberie toilettes adultes, pièce de change des moyens et bébés (robinetterie-mitigeur). Installation d'une pédale pour le lavage des mains dans les toilettes adultes.

Travaux à venir :

- Jardin prévu en 2023



Détail des immobilisations – Multi-accueil de Mangot

Nature d'investissement	Montant de l'investissement initial	Montant Amorti 2022	Valeur de l'amortissement en fin d'année	Valeur Nette Comptable
AMENAGEMENT	5 541	1 108	3 321	2 220
INSTALLAT* GEN. AMENAGTS CRECHE	1 766	235	298	1 467
LOGICIEL	2 546	510	2 077	469
MATERIEL DE BUREAU & INFORMATI	500	69	500	-
MATERIELS DIVERS POUR CRECHES	5 352	1 070	3 963	1 389
Total général	15 704	2 993	10 159	5 545



LES ELEMENTS FINANCIERS

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE 2022 : Multi-accueil de Mangot

	Résultat		Budget		Résultat		Budget	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Dépenses:								
60 Achats	52 974	65 300	77 011	81 656	340 700	353 313	465 075	775 318
61 Services extérieurs	70 795	89 713	80 009	27 668	19 855	55 437	187 704	309 091
62 Autres services extérieurs	188 000	203 706	32 756	29 273				
63A Impôts, taxes (sur la valeur ajoutée)	31 026	33 506		45 000	236	85		
63B Impôts, taxes (sur le revenu de personnel)	6 133	4 165	21 536	29 385	508 469	514 668	148 469	188 574
64 Frais de personnel	648 035	495 234	655 532	759 693				
65 Autres charges de gestion courante	46 518	39 219	48 000	47 295				
66 Charges financières	4 489	5 121	109	-	1 000	-	45 000	-
67 Charges exceptionnelles	2 560	2 895	8 030	6 118				
68 Impôts sur les bénéfices								
Total des Charges	893 229	1 022 091	1 039 996	1 041 899	1 205 560	1 205 316	1 311 048	1 045 989
Résultat Structurel:	316 111	198 224	41 052	20 100				
Recettes:								
70652 Rétribution de gestionnaire de la C.F.								
70651 Participations familiales (solidarités de la FS)								
743 Subv. et versements de services départementaux								
744 Subv. et versements de services communaux								
747 Subv. et versements de services entreprises								
75 Autres produits de gestion courante								
77 Produits exceptionnels								
79 Transfert de charges								
Total des Produits	1 205 560	1 205 316	1 205 560	1 205 316	1 205 560	1 205 316	1 205 560	1 045 989

Les comptes de résultat pour chacune des structures gérées par notre société sont établis en appliquant les principes de la comptabilité analytique avec les comptes flechés permettant d'attribuer chaque dépense / produit à la structure concernée.

Le compte de résultat certifié sera disponible fin 1^{er} semestre 2023.

ANALYSE DES DONNEES FINANCIERES 2022: Multi-accueil de Mangot

Le compte consolidé de la structure d'accueil de la petite enfance « Mangot » gérée pour le compte de la ville du Gosier enregistré un résultat positif de 193 214 € :

- Des charges en baisse de 15,66 % par rapport au compte prévisionnel mais en hausse de 12,56% par rapport à l'exercice 2021
- Des recettes en baisse de 2,88 % par rapport au compte prévisionnel mais équivalentes à l'exercice 2021.

Ecart sur les postes de charges :

- La régularisation de la facturation d'alimentation de l'exercice précédent et l'augmentation du poste Produits d'hygiène et entretien impactent le poste des achats (compte 60) qui enregistre une hausse de 24,50 % par rapport à l'exercice 2021. Les dépenses mensuelles ont été bien maîtrisées et ont permis de maintenir la qualité de l'accueil tout au long de l'année.
- Le compte 61 (Services extérieurs) regroupe les postes d'entretien et réparation, assurances, loyers et charges locatives. L'augmentation des dépenses pour entretien et réparations entraîne l'augmentation de ce poste par rapport à l'exercice 2021.
- Le poste lié à la masse salariale (comptes 62, 63A et 64) enregistre une baisse de hausse de 1,79 % par rapport à l'exercice 2021. Plusieurs facteurs influent sur le montant du poste de la masse salariale :
 - Fréquentation de la structure – la masse salariale étant ajustée en fonction du nombre de familles accueillies.

ANALYSE DES DONNEES FINANCIERES : 2022

Ecart sur les postes de charges :

- o Augmentation du SMIC et les revalorisations salariales sur l'année 2022.
- o Absentéisme associé à la difficulté de recrutement dans le secteur de la petite enfance. En cas d'absence du personnel de la crèche, la directrice fait appel aux collaboratrices de la structure (heures complémentaires ou supplémentaires) ainsi qu'au personnel intérimaire, comptabilisé dans le compte 62.
- Les autres charges de gestion courantes de 69 329 € (compte 65) correspondent à une quote-part de l'ensemble des frais de siège groupe.
- Des charges exceptionnelles d'un montant de 5 121 € (compte 67) concernent principalement la régularisation de la provision PSU en 2021 (4 989 €).
- L'économie du compte 68 (DAP, dépréciations et provisions) est en corrélation avec les investissements effectués et comptabilisés sur la structure en 2022. Pour rappel, les amortissements, dépréciations et provisions dans un compte de résultat varient d'une année à l'autre en fonction des investissements réellement effectués au cours de l'année N, alors que dans le compte d'exploitation prévisionnel ils sont lissés sur la durée du contrat.

ANALYSE DES DONNEES FINANCIERES : 2022

Ecart sur les postes de recettes :

- Les recettes issues des prestations CAF et des versements des familles se montent à 1 205 221 € au global de l'année 2022 (comptes 70).
Les recettes issues des prestations CAF restent stables par rapport à l'exercice 2021 malgré une fréquentation à la baisse par rapport à l'exercice 2021 (- 5 084 heures).
- Le faible écart entre les heures réalisées et les heures facturées prouve une bonne gestion du taux de facturation (104,8%) et permet d'obtenir un meilleur financement de la part de la CAF (meilleure tranche de la PSU), réduisant l'impact de la baisse du taux d'occupation.
- La baisse du taux d'occupation facturé (67,4 % vs 70,7 % en 2021) est en corrélation avec l'absentéisme des familles (justifié et/ou non justifié), une entrée plus tardive des bébés ainsi qu'une durée moyenne de contrats plus courte.
- Les aides « Covid » versées par la CAF figurent dans le compte 743.



Perspectives et grands objectifs en crèche pour 2023

- Utilisation de crechconnect
- Mise aux normes du jardin
- Optimiser le taux d'occupation à l'aide de la commission d'attribution et la collaboration avec la ville
- Pérenniser la dynamique pédagogique
- Mise en place d'atelier d'anglais
- Aménagement de la salle du personnel avec du nouveau matériel électroménager
- Installation d'une fontaine à eau pour le personnel
- Achat de nouveau matériaux pour la buanderie et cuisine

DRALOU ELZA
Creche.manger@people-and-baby.com



COTELLON DIANA
Responsable Opérationnel
Diana.COTELLON@people-and-baby.com
Téléphone : 07 69 6216 63



A l'issue de la présentation de madame FIGAROU-DRALOU, madame TULAKOVA de la société People and Baby est ensuite intervenu sur la partie financière de la structure

A l'issue de cette présentation, le maire met en discussion ce point. En l'absence d'observation, il passe au point suivant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.3131-2 et L.3131-5 et suivants ;

Vu la délibération n°CM-2022-5S-DAJ-67 en date du 13 juillet 2022 relative au choix de la délégation de services publics comme mode de gestion de la structure de Mangot ;

Vu le contrat de délégation des services publics signé le 21 décembre 2022 ;

Vu le rapport annuel d'activité de la société People and Baby pour l'exercice 2022 ;

Considérant que le rapport annuel a été adressé à la ville et présenté par les représentants de la société People and Baby, dans le cadre de la commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) dans sa séance du 10 octobre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au délégataire en application de l'article L.3131-5 du code de la commande publique de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférents à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité de la société People and Baby, pour l'exploitation de la crèche de Mangot, au titre de l'exercice 2022 consultable au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Point ne faisant pas l'objet de vote

3 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE PEOPLE AND BABY - STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DE MONTAUBAN - (EXERCICE 2022)

Madame Leila DAVY, directrice de la Crèche de Montauban indique que la crèche de Montauban présente une capacité d'accueil similaire à la crèche de Mangot à savoir 60 places, répartis sur 4 sections. Elle précise qu'il s'agit de famille sélectionnée suite aux commissions d'attribution des places, des familles qui habitent ou qui travaillent au Gosier.

Elle rappelle que la crèche de Montauban a les même grands axes que celle de Mangot à savoir la nature, le Zen, la communication, le beau et l'ouverture sur le monde qui permet de créer des ateliers parents enfant ou des évènements sur les différentes thématiques de chaque mois.

En ce qui concerne l'équipe professionnel, elle précise que l'on retrouve des éducateurs de jeunes enfants, des auxiliaires de puériculture, des CAP petit enfance, ainsi que deux cuisinières et des agents de service intérieurs qui permet de tout centraliser au sein de la crèche.

Madame DAVY indique que tous ces professionnels bénéficient de formation régulière au sein de People and baby pour accompagner les enfants au mieux au quotidien.

S'agissant de l'occupation et du contrat d'accueil des enfants, elle précise que le taux d'occupation entre 2022 et 2023 a légèrement évolué. Un peu moins d'enfant ont été accueilli mais avec des heures facturées plus élevées. C'est-à-dire que les enfants accueillis font un plus gros contrat. Pour 2022, jusqu'à 113 enfants ont été accueillis pour un total d'heure de 119 226. Il s'agit pour la plupart des contrats à temps plein, mais les contrats à temps partiel sont également accueillis régulier ou occasionnel confondu. Toutes les demandes des familles sont prises en compte.

Au-delà du projet pédagogique, l'année 2022 a aussi laissé place à la commission de sécurité qui a d'abord été négatif puis a validé début 2023 grâce à des travaux d'étanchéité notamment de la remise en œuvre des accès de sécurité et des portes coupe-feu au niveau de la cuisine et une deuxième avancée sur le début 2023 notamment le changement des horaires de la crèche qui étaient en 2022 7 heures 18 heures et qui est passé à 6h30 – 18h 30 pour répondre au mieux des besoins des familles

Madame TULAKOVA de la société People and Baby est ensuite intervenu sur la partie financière.

A l'issue de la présentation, le maire met en discussion ce point. En l'absence d'observation, il propose de passer au point suivant

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.3131-2 et L.3131-5 et suivants ;

Vu la délibération n°CM-2022-5S-DAJ-67 en date du 13 juillet 2022 relative au choix de la délégation de services publics comme mode de gestion de la structure de Montauban ;

Vu le contrat de délégation de services publics signé le 21 décembre 2022 ;

Vu le rapport annuel d'activité de la société People and Baby pour l'exercice 2022 ;

Considérant que le rapport annuel a été adressé à la ville et présenté par les représentants de la société People and Baby, dans le cadre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) dans sa séance du 12 octobre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au délégataire en application de l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférents à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité du délégataire People and Baby, pour l'exploitation de l'espace multi accueil de Montauban pour l'exercice 2022.

Point ne faisant pas l'objet de vote

**4 - CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU CASINO DU GOSIER -
RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE (2021-2022)**

Madame Sabrina ABIDOS, directrice adjointe du Casino indique qu'elle va procéder à la présentation du rapport du délégataire de l'exercice 2021/2022 clos le 31 octobre 2022 sur la base du support de présentation suivant :



**RAPPORT DU
DELEGATAIRE DE
L'exercice
2021-2022**



Activité Jeux 2021/2022

- PRODUIT BRUT DES JEUX
- Jeux traditionnels : 906 501 €
- JT Electroniques : 2 027 214 €
- Machines à sous: 11 403 598 €



Activité Restauration – Bars 2021/2022 :

C.A. LUCKY BAR HT	177 414 €
C.A. BIG FISH HT	51 787 €
C.A. CANOPY BAR HT	25 741 €
C.A. CANOPY MIDI HT	76 807 €
C.A. CANOPY SOIR HT	198 054 €
C.A. CANOPY MIDI+SOIR HT	272 861 €
TOTAL C.A. HT	527 803 €
Budget C.A. HT	511 238 €
% Ecart Réel / Budget payant	3,24%

Couverts Canopy Mid		2 124
	Couvert Moyen	38 18 €
Couverts Canopy Soir		4 552
	Couvert Moyen	43,07 €
	Couvert Moyen HT	43,67 €
TOTAL COUVERTS		6 676



Salle de spectacles

Mise en service de la nouvelle salle de spectacles à compter du 19 avril 2022 avec une programmation artistique qui allie concerts live, soirées clubbing, théâtre et stand-up avec notre nouvelle marque le « Casino Comedy Club ».

Soient 21 animations artistiques pour un

CA de 20 780 € de ticketing

Recettes reversées à la collectivité de 2018 à 2023.

	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023 v 2019
PBJ JT	1 162 289 €	925 226,00	502 677 €	986 581 €	1 538 138 €	32,34%
PBJ RAE	1 600 013 €	1 077 705,51	1 005 480 €	2 027 214 €	3 059 710 €	91,23%
PBJ MAS	23 280 965 €	16 513 092,38	11 403 598 €	19 802 184 €	27 246 888 €	17,04%
PBJ total	28 043 267 €	18 516 023,89	12 912 754 €	22 735 899 €	31 844 736 €	22,28%
Prélèvement communal	1 185 307 €	421 246 €	252 050 €	802 061 €	1 638 267 €	38,21%
Prélèvement progressif reversé à la commune	994 574 €	667 565 €	433 214 €	850 840 €	1 246 545 €	25,33%
Contribution propagande touristique	26 043 €	18 516 €	12 913 €	22 736 €	31 845 €	22,28%
Contribution vie associative	26 043 €	18 516 €	12 913 €	22 736 €	31 845 €	22,28%
Dotation complémentaire Cahier des charges	120 664 €				326 208 €	170,34%
Total revenant à la commune	2 352 582 €	1 125 043 €	711 090 €	1 698 373 €	3 274 710 €	39,19%
	9,03%	6,08%	5,51%	7,47%	10,28%	

Elle rappelle que sur cette exercice, l'activité jeux du casino enregistre un PBJ pour les jeux traditionnels de 906 501 €, les jeux traditionnels électroniques 2 027 214 €, et les machines à sous 11 403 598 €.

Elle précise que les chiffres sont inférieurs à ceux enregistrés les années précédentes puisque durant cet exercice le casino est restés sous le coups des contraintes sanitaires jusqu'au 4 avril ou le pass sanitaire et le couvre-feu ont été levé. Elle ajoute que le Casino a également été impacté au niveau de la restauration et le chiffre d'affaire total a été de 527 803 € au niveau de la restauration et des bars.

Madame ABBIDOS précise que le nouveau restaurant a pu démarrer pour la première fois de façon cohérente sur plusieurs mois. La nouvelle salle de spectacle a été inaugurée le 19 avril, 21 animations artistiques ont pu être produites et ont obtenu un chiffre d'affaire de 20 780 €,

S'agissant du bar, un nouveau concept qui s'appelle le Casino comedy Club a été mis en place tout en variant les soirées avec des concerts live, du théâtre et du stand up qui sera poursuivi cette année.

En ce qui concerne les recettes reversées à la collectivité, elle rappelle que pour l'exercice 2021-2022 le PBJ globale est de 22 735 899 € et est composé des jeux traditionnels 906 501 €, les jeux traditionnels électroniques 2 027 214 €, et les machines à sous 19 802 184 €.

Ce qui a permis de verser à la Ville 802 000 € de prélèvement communal, un reversement du prélèvement progressif de 850 840 €, la contribution propagande touristique et la contribution vie associative s'élève à 22 736 €, 22 736 €.

Le total revenant à la commune s'élevant à 1 698 373 € contre 711 000 € l'année précédente qui était pleinement touché par le Covid.

Succinctement, pour l'année 2022/2023, le PBJ total est de 31 844 736 € composé des jeux traditionnels 1 538 138 €, les jeux traditionnels électroniques 3 059 710 €, et les machines à sous 27 246 888 € ce qui a permis d'atteindre un PBJ total de 31 844 736 €.

Cette globalité a permis de reverser à la Ville 3 274 710 €, et de dépasser les chiffres atteints jusqu'à aujourd'hui et de tenir pleinement les engagements pris vis-à-vis de la collectivité il y a 4 ans.

Vu l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.3131-5, R3131-2, R3131-3, R3131-4 du code de la commande publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 27 juin 2019 et portant autorisation des jeux de casino et notamment les articles L. 3131-5, R. 3131-2, R. 3131-3 et R. 3131-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 mai 2017 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019, autorisant la pratique des jeux de hasard au casino du Gosier ;

Vu la délibération n°CM-2016-1S-DAJ-02 du 25 février 2016 désignant la SAS Gosier les Bains, délégataire de service public pour l'exploitation du Casino du Gosier ;

Vu le contrat de concession pour l'exploitation des jeux de casino du Gosier passé avec la SAS Gosier les Bains ;

Vu le rapport d'activités 2021-2022, élaboré par la SAS Gosier les Bains ;

Considérant que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services ;

Considérant que le rapport annuel du concessionnaire, a été examiné par la commission consultative des services publics locaux, dans sa séance du 12/10/2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte du rapport annuel transmis par la SAS GOSIER LES BAINS pour la saison 2021-2022.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Point ne faisant pas l'objet de vote

5 - RAPPORT EGALITÉ FEMMES/HOMMES - ANNÉE 2022

Madame Sandra PAUL-JOSEPH, directrice des Ressources Humaines, indique qu'elle va aborder essentiellement la synthèse du rapport social unique.

Elle précise que pour l'année 2022 la Ville comptait 578 agents employés dont 91 % des agents étaient de catégorie C. Elle rappelle que l'âge moyen des agents est de 53 ans. S'agissant des causes de départ, elle indique que la principale cause de départ est la retraite correspondant à 54 %.

Pour ce qui est des charges de personnel, elle précise qu'ils représentent 60 ;2 % des dépenses de fonctionnement au Budget de la Ville.

Elle ajoute que les services ont recensé 27 accidents de travail en 2022.

En ce qui concerne le taux d'handicap, elle rappelle que la Ville est à 5,3% et se trouve bien placée comparativement à d'autres communes.

Au niveau des formations, madame PAUL-JOSEPH ajoute que 73 % des demandes émanaient du CNFPT.

Elle rappelle qu'il n'y a eu aucun jour de grève. Huit (8) réunions de comité technique (CT) et trois (3) réunions du CHSCT sont à noter.

Le Maire met en discussion ce point.

Monsieur Jean-Claude CHRISTOPHE, Conseiller municipal indique qu'un certain nombre de chiffre a été évoqué dans le rapport, mais qu'il souhaiterait connaître l'équilibre ou le déséquilibre qu'il y a entre les hommes et les femmes.

Le Maire indique qu'il y a plus de femme que d'homme au sein de la collectivité.

Madame Paul-JOSEPH indique que la répartition par genre est la suivante :

- pour les fonctionnaires est de 61 % de femme et 39 % d'homme,
- pour les contractuels 44 % femmes et 56 % d'homme et pour l'ensemble de la collectivité 61% de femmes et 39 % d'hommes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1-2 et D 2311-16 ;

Vu le code de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment l'article 61 ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

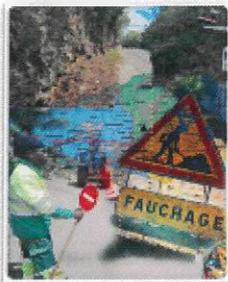
Considérant que le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes doit être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire ;

Considérant qu'il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes ;

• RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 •

1. Prioriser le service public du quotidien

La municipalité a toujours placé le bien-être et la sécurité de ses administrés au cœur de ses préoccupations. En 2024, nous entendons renforcer nos actions en ce sens, en mettant un accent particulier sur l'amélioration tangible du quotidien. Pour ce faire, des investissements ciblés seront poursuivis dans la rénovation de l'éclairage public sur la base du diagnostic réalisé à l'échelle du territoire, la réfection des routes, l'élagage, le fauchage et l'enlèvement des VHU. Ces actions concrètes se traduiront par un cadre de vie amélioré pour tous, alliant confort et sécurité.



• RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 •

1. Prioriser le service public du quotidien

L'amélioration du quotidien de nos administrés passe également par un accès facilité à nos services. La nouvelle version du portail Famille déployée récemment sur la toile, retient toute notre attention et mobilise nos agents pour une montée en puissance de la plateforme et pour garantir ainsi, aux usagers, un accès tant simplifié qu'étendu à leurs démarches en ligne (inscriptions scolaires et à la crèche, activités péri et extra scolaires, activités de la base nautique, etc.).



Conscients par ailleurs, que l'application du droit des sols constitue également une préoccupation du quotidien pour nos administrés, nous recentrons nos efforts sur la reprise nécessaire du PLU, avant de poursuivre sa révision et consolidons l'accompagnement des administrés, dans le cadre notamment des dossiers à instruire.



• RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 •

2. Favoriser la santé et le bien-être de nos administrés

La santé et le bien-être de nos concitoyens est une préoccupation majeure. Si l'amélioration du cadre de vie y contribue fortement, nous sommes également conscients des bienfaits du sport sur la santé, mais aussi de son rôle essentiel dans le renforcement des liens entre les habitants. Ainsi, nous continuons d'investir dans la modernisation et la création d'équipements sportifs, au cœur de nos quartiers, pour le tout public, les scolaires et les clubs (plateformes de street workout, plateaux sportifs, etc.).

La réhabilitation du stade Roger ZAMI est en bonne voie, et nous sommes confiants quant à la deuxième phase de réfection qui est en cours et pour laquelle nous maintenons nos efforts. Par ailleurs, le futur gymnase Rudy GOBERT viendra offrir aux clubs et sportifs du territoire un espace multidisciplinaire, moderne et conforme aux normes des compétitions. Un projet de grande envergure qui porte une vision d'avenir prometteuse pour nos jeunes talents notamment.



• RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 •

2. Favoriser la santé et le bien-être de nos administrés

Aussi, nous savons ô combien, les conditions d'accueil scolaire et de développement des enfants constituent une des préoccupations majeures des familles. L'équipe municipale se fixe à cet effet, l'objectif d'une planification plus optimale des interventions dans les écoles, afin de garantir de meilleures conditions d'apprentissage.

En dehors du cadre scolaire, il est également question d'offrir aux enfants du Gosier un nouvel espace ludique d'évolution, en complément de l'aire de jeux Clémence BOTINO. Par ailleurs, l'accent sera mis sur la finalisation des travaux de modernisation de la Médiathèque Raoul Georges NICOLO, qui jouera pleinement son rôle, à savoir favoriser l'alphabétisation et l'apprentissage, en posant les fondations du développement et en sauvegardant le patrimoine culturel et scientifique universel.



• RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 •

3. Maintenir le niveau d'action sociale et de solidarité

La force d'une ville réside aussi dans sa capacité à prendre soin de ses membres les plus vulnérables. Notre action sociale demeurera une priorité municipale en 2024, avec des dispositifs renforcés pour soutenir et accompagner les personnes en situation de précarité ou tout simplement pour maintenir le lien intergénérationnel avec nos aînés, avec l'appui du CCAS du Gosier. La municipalité renouvellera ainsi, sa subvention au bénéfice de l'action sociale portée par le CCAS et se donne également les moyens de mettre en place son épicerie sociale et solidaire sur le territoire.



• RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 •

4. Garder le cap sur le rayonnement et le dynamisme du territoire

L'attractivité de notre ville et son rayonnement sont essentiels pour son développement économique et culturel. Ainsi, en 2024, nous poursuivons le partenariat avec les associations du Gosier, en maintenant le niveau des subventions de fonctionnement, en facilitant tant que faire se peut, la réalisation de leurs actions sur le territoire et leur accès aux équipements municipaux, tout en leur donnant une visibilité sur nos supports. De plus, la généralisation des AOT et la montée en qualité visée pour les manifestations municipales, à travers la dimension communautaire, viendront renforcer l'attractivité de notre territoire, faisant de notre commune un pôle d'attraction organisé et incontournable de la région.



• RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 •

4. Garder le cap sur le rayonnement et le dynamisme du territoire

Le rayonnement de notre commune passe aussi par celui de ceux qui la composent. En 2024, la municipalité garde le cap initié depuis le début de la mandature concernant la valorisation de nos forces vives d'hier et d'aujourd'hui, avec pour objectif de (ré)animer en nous tous, une certaine fierté Gosiérienne. Notre histoire est assurément riche de ces personnalités ou citoyens qui ont façonné notre identité et notre héritage culturel, sportif ou encore éducatif... Les acteurs anonymes du territoire ne sont pas en reste car il sera question de poursuivre leur mise en lumière, à travers la "Une" quotidienne, qui offre une vitrine sur leurs réalisations.



• RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 •

L'efficacité de ces orientations pour 2024, repose sur une mise en œuvre effective de la réorganisation des services, en tenant compte de marges de manœuvre maîtrisées et optimisées, tout en maintenant le gel des taxes ménages.

Il convient par ailleurs, dans une démarche globale et cohérente de consolider le partenariat avec la CARL, en prenant pleinement part à la dynamique communautaire.

Monsieur Charly PHOBERE, directeur général adjoint Ressources prend la parole en indiquant que l'objectif de la collectivité du Gosier est d'accompagner ses ambitions tout en gardant les grands indicateurs financiers au vert. Il rappelle que le contexte macro-économique qui passe par le projet de loi de finances, prévoit comme mesure pour les collectivités locales la suppression de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Pour ce qui est des ménages, il indique qu'il y a une revalorisation des retraites de 5,2 % qui n'est pas négligeable. Il ajoute que l'indexation du barème de l'impôt est de 4,8%, pour accompagner le maintien du pouvoir d'achat. Il rappelle que le prolongement du prêt à taux zéro jusqu'en 2027 est recentré sur les achats d'appartements neufs, de logements anciens avec des travaux en zone tendues.

S'agissant des mesures pour l'emploi et les entreprises, il rappelle que ce sont 3,9 millions d'euros pour les aides à l'embauche d'alternant. Un minimum de 15% d'impositions sur les bénéfices des groupes d'entreprises multinationales implantés en France et des grands groupes nationaux qui développent leurs activités uniquement en France.

Autre mesures pour l'emploi et les entreprises, une réduction progressive des mesures fiscales défavorables à l'environnement (verdissement de la fiscalité).

Monsieur PHOBERE rappelle que la lutte contre la fraude demeure un élément très important et que le gouvernement met l'accent sur l'instauration d'un régime gradué appliqué à l'ensemble des fraudes des aides publiques. Un renforcement des moyens de l'administration fiscales.

Il explique que depuis 2022, la Ville retourne à une situation financière satisfaisante et qui se confirme en 2023. Il précise que la collectivité met tout en œuvre pour cela se poursuivre ainsi tout au long de la mandature et même après.

Il rappelle qu'en 2022 les recettes fiscales passe de 44,7 millions en 2021 à 48,4 millions en 2022 car il y a un retour des recettes du Casino et un retour de l'octroi de mer. Il indique que tous les indicateurs reviennent au vert après une période très difficile de Covid et que la Ville passe à une

capacité de financement quasiment inexistante en 2021 pour un retour au vert en 2022 à 1 200 000 € de capacité d'autofinancement.

De même, il rappelle que la capacité de désendettement de la Ville passe de 57 ans en 2021 à 10 ans en 2022, ce qui montre clairement une situation qui s'améliore. Il poursuit que l'effectif municipal contribue à cette amélioration, elle passe de 606 agents en 2022 à 603 en 2023. Il précise qu'une optimisation des ressources est mise en place par la collectivité et qui donne des résultats satisfaisants.

Monsieur PHOBERE indique que la trajectoire budgétaire 2024, s'appuie sur sept mesures qui sont :

- Contribuer à la lutte en faveur du pouvoir d'achat des administrés grâce à la poursuite du gel des taux ménages avec un taux de 35,67% pour le foncier bâti, et 20,45% pour le foncier non bâti, prévu sur toute la mandature ;
- Poursuivre l'optimisation des frais de personnel de la collectivité avec le non remplacement systématique des départs ;
- Poursuite de la restructuration des directions
- Mise en œuvre du nouvel organigramme dont les principales innovations sont la création d'une direction relai aux usagers, le regroupement des fonctions supports, la création d'une direction dédiée à la famille, la simplification du circuit administratif.

Il est prévu de reconduire la méthode d'arbitrage budgétaire à base zéro en classant et en évaluant les dépenses par catégorie à savoir sécuritaire, réglementaire, indispensable à la réalisation des missions des directions, forte volonté politique

- Renforcer le rayonnement du territoire par la poursuite du partenariat avec les associations du territoire, l'amélioration de la qualité des manifestations grâce à une collaboration plus efficiente avec l'EPCI et la généralisation des AOT
- Intensifier la politique municipale à destination du quotidien de la population par le renforcement de la politique sociale municipale. Plus d'un million d'euros de budget sont consacré au Centre communal d'actions sociales. Maintien des participations des parents aux activités périscolaire et parascolaire.
- Consolider le partenariat avec la CARL grâce à notamment la réfection des routes d'intérêt communautaire, le maintien de la dotation de solidarité communautaire, la finalisation des compétences transférées, le soutien des projets associatifs du territoire, le cofinancement des projets communaux à travers les fonds de concours, le portage des manifestations et actions à portée intercommunale

Monsieur PHOBERE rappelle que tout cela s'inscrit dans le cadre d'une prospective budgétaire et financière jusqu'en 2026 pour vérifier non seulement que le train de vie de collectivité est bien maintenu mais surtout que les projets prévus dans le cadre de cette mandature sont bien financés sans mettre en difficulté les grands équilibres.

Il indique que la municipalité entend poursuivre le gel des taux d'imposition jusqu'en 2026, la fixation du plafonnement à maximum 28 M€ des charges de personnel par an sur la mandature, financer le PPI tout en sauvegardant le niveau d'épargne.

Il rappelle que la Ville passe en mode travaux dès 2024. Il précise que la capacité de désendettement, un indicateur important au même titre que l'épargne nette, permet de mesurer le nombre d'années nécessaires pour le remboursement intégral de la dette de la collectivité sans nouvelle investissements, et qu'elle doit se situer entre plus ou moins 8 et 12 ans et la ville se situe en deçà de 10 ans avec un volume d'investissement important.

Il rappelle également que les projets prioritaires sur la mandature, qui doivent s'achever en principe en 2024, s'il n'y a pas d'incident de parcours sont :

- la 2^{ème} tranche du terrain de basket de belle plaine (algécos et couverture),
- l'épicerie sociale et solidaire,
- la rénovation du stade municipal prévue en juillet 2024 au plus tard,
- la rénovation de la médiathèque prévue fin du premier trimestre 2024.

Les projets prioritaires avec une fin prévisionnelle à fin 2025 sont :

- La réalisation du gymnase Rudy GOBERT,
- 1^{ère} phase du projet Datcha (aménagement du boulodrome et construction des restaurants de la datcha
- La construction du bâtiment administratif et commercial.

Le Maire remercie madame SOUDAN ainsi que monsieur PHOBERE pour cette présentation. Il indique qu'il tient à remercier tous les agents de la Ville du Gosier, et les élus qui votent pour tous les projets que la municipalité met en avant. Il ajoute que la ville du gosier est bien gérée et qu'elle le restera jusqu'à la fin de la mandature en 2026.

Madame Sylvia HENRY, Conseillère municipale fait part de son mécontentement concernant la gestion de la Ville et notamment l'état des routes (nids- de-poule). Selon elle, la Ville ne gère rien. Elle indique que la commune est biberonnée par l'Etat.

Le Maire indique que la Ville a l'opportunité de monter en puissance pour pouvoir augmenter le service public et en parallèle mettre en place les projets de son PPI. Il ajoute que la municipalité fera son maximum pour apporter encore plus de service public en 2024.

Madame HENRY demande à quand la baisse des impôts des Gosiériens.

Le Maire rappelle que le Gosier est la Ville la moins imposée de Guadeloupe.

Monsieur Jean-Claude CHRISTOPHE, Conseiller municipal intervient en indiquant qu'il voudrait souligner la qualité de l'intervention de madame SOUDAN. Il indique avoir trouvé sa présentation très militante et précise que la présentation de monsieur PHOBERE était intéressante et détaillée.

Monsieur CHRISTOPHE indique qu'il pense qu'au-delà de la communication, de l'affichage des projets qui vont se mettre en place, il est important de regarder un certain nombre d'éléments notamment, le vieillissement de la population, les problèmes liés aux changements climatiques et l'attractivité du territoire.

Il estime qu'il ne peut pas y avoir de développement du territoire s'il n'y a pas une réflexion sérieuse sur son aménagement. Il indique qu'il pense cela pour deux raisons, premièrement le PLU de la Ville étant annulé, les possibilités de construction sur des zones protégées ou à protéger se voient obsolètes et deuxièmement le vieillissement de la population va imposer à la commune un certain nombre de contraintes tant au niveau de l'habitat, de la mobilité que de l'aménagement des espaces publics.

Selon lui, s'il doit y avoir une orientation, elle doit être prioritairement posée dans cette direction. Il indique que le Bourg est de moins en moins attractif et que l'on ne peut pas développer des commerces de proximité parce qu'il n'y a pas de place de parking. Il rappelle que tant qu'il n'y aura pas une réflexion du centre bourg et de sa périphérie, il ne pourra pas être développé convenablement.

S'agissant de la mobilité, il indique qu'il convient de prendre en compte le vieillissement de la population. Il rappelle que le CCAS détient un certain nombre d'éléments qui permet de voir que de plus en plus de familles sont isolées et surtout des personnes âgées et que la Ville devra un moment tenir de leurs situations et de mettre en place des mesures d'accompagnement. En termes d'aménagement, d'équipement et de logement il faudra également penser à des résidences pour personnes âgées etc...

Monsieur CHRISTOPHE précise que cette réflexion globale devra aussi être liée à l'espace communautaire de la CARL pour une meilleure cohésion.

Sur l'aspect budgétaire, monsieur CHRISTOPHE indique la Ville a présenté une situation financière stable mais rappelle qu'il lui appartient de regarder quelles sont les limites de la contribution des collectivités locales pour permettre à la commune de se projeter dans le future.

Le Maire rappelle que la Ville a fait le choix stratégique de récupérer les dents creuses avec l'EPF. Il ajoute qu'il partage l'avis de monsieur CHRISTOPHE et que l'objectif de la commune est de redynamiser l'urbanisation du centre bourg. Il précise avoir, entendu toutes les remarques de monsieur CHRISTOPHE. S'agissant des personnes âgées, il rappelle que même si cela relève de la compétence du département, le Ville a tenu compte de ce public dans tous ses projets futurs.

Monsieur CHRISTOPHE indique que son intervention portait sur le fait que les espaces publics permettent aux personnes âgées de circuler dans le bourg et de vivre de cette cohérence.

Le Maire précise à monsieur CHRISTOPHE que c'est justement ce qui a été demandé à l'EPF, de permettre à la Ville de pouvoir récupérer les dents pour permettre la mobilité future des personnes âgées qui vont arriver dans le bourg. Il rappelle que la municipalité est totalement dans cette dynamique.

Monsieur CHRISTOPHE indique que l'EPF étant un outil d'aménagement du territoire au service des collectivités, qu'il est tout à fait logique que la commune l'utilise en tant que tel.

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRE ;

Vu la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Vu le rapport sur les grandes orientations budgétaires transmis à l'appui de ce projet de délibération, à l'ensemble des membres du conseil municipal, faisant état notamment :

- des évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement exprimées en valeur ;
- des hypothèses retenues en matière notamment de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que celles relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI ;
- des engagements pluriannuels avec les autorisations de programme correspondantes ;
- de la structure et à la gestion de l'en-cours de la dette ;
- de la structure, de l'évolution et de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;
- des évolutions du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dettes.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 6 novembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 24 voix pour ; 4 voix contre ; 2 abstentions

DECIDE

Article 1 : Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales et ce, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2024.

Au cours de ce débat, le conseil a notamment examiné l'environnement financier entourant la préparation budgétaire (évolutions envisagées des recettes et des dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement), les orientations budgétaires, les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée, la structure des effectifs et les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que les actions municipales devant bénéficier d'une priorité.

Article 2 : Constate l'existence du rapport sur les grandes orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : W. MOLIA ; L. ZAMI (par procuration donné à Mme MOLIA) ; S. HENRY - Abstentions : J. FRAIR ; J. VIROLAN (par procuration donné à M. J. FRAIR)

7 - RÉGULARISATION DES LOYERS IMPAYÉS RELATIFS AU CONTRAT DE BAIL SIGNÉ PAR LA VILLE AVEC M. KANCEL WENCESLAS

Madame Dominique NEGRIT, Directrice du Contrôle de Gestion rapporte que la Ville du Gosier a signé un contrat de bail en 2008 avec monsieur Kancel WENCESLAS pour une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction et pour un montant de huit cent euros (800,00 €) mensuel.

Elle ajoute que la Commune a ensuite mis à disposition ledit bâtiment au profit de l'association des habitants de LABROUSSE pour l'y permettre de poursuivre ses activités. Elle précise que malheureusement, le Trésor public a cessé de verser les loyers au motif d'élément manquant dans ledit contrat.

Madame NEGRIT indique qu'il est donc proposé d'autoriser le versement des impayés à hauteur de 17 600 € pour 22 mois de fonctionnement et que cela permettra à la Ville de se pencher sur l'aspect administratif du contrat pour procéder à la régularisation demandée.

Le Maire remercie madame NEGRIT pour sa présentation et propose de passer au vote du point en l'absence d'intervention.

Vu l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation financière du contrat de bail ;

Considérant la nécessité de conclure le contrat de bail afin de permettre la mise à disposition du local au profit de l'association les habitants de Labrousse lui permettant ainsi de poursuivre ses activités en toute quiétude ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 28 voix pour ; 2 voix contre ; et 1 non votant

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le versement des loyers impayés à hauteur de 17 600 € pour la période allant du mois de février 2022 au mois de novembre 2023.

Article 2 : D'autoriser le Maire à mettre en application la présente délibération en signant tout document s'y rapportant.

Article 3 : Le Maire de la ville du Gosier et le comptable public assignataire du service de gestion comptable de la Riviera du Levant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : S. HENRY

8 - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LE DEPLOIEMENT DU RESEAU WIFI PUBLIC RÉGIONAL DE GUADELOUPE

Monsieur Thierry FREDERIC, directeur des systèmes d'information indique que dans le cadre du projet Wifi Public Régional, la Commune du Gosier souhaite mettre à la disposition du Conseil Régional de la Guadeloupe des emplacements pour l'établissement de points d'accès internet au public.

Il rappelle qu'un des principaux objectifs du projet wifi est d'utiliser ce nouveau réseau comme un vecteur de développement économique pour l'ensemble de l'archipel.

Il précise qu'il s'agit pour la ville du Gosier à travers cette convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal de mieux répondre à ces enjeux de désenclavement numérique sur son territoire mais aussi d'apporter des solutions complémentaires à sa volonté effective de l'e-administration au service des usagers.

Le Maire remercie monsieur FREDERIC pour sa présentation et demande s'il y a des observations.

Madame Wennie MOLIA, Conseillère municipale demande des précisions sur la durée de l'occupation temporaire.

Monsieur FREDERIC indique que la durée de l'occupation est limitée par rapport à l'utilisation des équipements.

Monsieur Jean-Claude CHRISTOPHE, Conseiller municipal demande des précisions sur la notion de temporaire.

Monsieur FREDERIC indique que cela correspond à la durée de l'installation des équipements. Il rappelle que la Région Guadeloupe fournit les bornes Wifi et les équipements réseaux qui permettent de gérer les bornes.

Le Maire indique en complément que si pour une raison ou une autre, les équipements qui seront mis à disposition du public deviennent obsolètes ou que la Ville souhaite se diriger vers un autre outil plus performant par exemple, la Commune récupèrera le terrain mis à disposition à la Région. Il indique que la durée de l'occupation est limitée par rapport à l'activité des bornes wifi.

Monsieur CHRISTOPHE indique que cela deviendrait selon lui, un service public et que la Ville devra alors remplacer les éléments obsolètes.

Le Maire précise que tout est pris en charge par la Région et l'opérateur. Il rappelle que la Ville met uniquement à disposition les sites d'implantation. Le maire met en évidence le fait que ce dispositif permettra à de nombreux touristes d'avoir accès gratuitement à internet à des endroits stratégiques du Gosier.

Monsieur CHRISTOPHE indique qu'il a bien compris l'objectif. Il précise que ce qui lui échappe c'est la notion de la durée.

Le Maire précise que la durée correspond au temps de l'opération. Il explique que si le service dure vingt ans par exemple, la mise à disposition sera de vingt ans. Il ajoute que tant que la technologie est optimale, la mise à disposition demeurera mais que s'il y a un changement, la Ville récupérera les sites mis à disposition.

Monsieur CHRISTOPHE indique que cela signifie que la Ville perdra en qualité si un quelconque changement devait avoir lieu.

Le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'un dispositif communal. Il précise que la Ville saisit l'opportunité d'adhérer au dispositif mis en place par la Région pour le déploiement du wifi mais qu'elle peut tout à fait décider de d'arrêter le projet.

Monsieur CHRISTOPHE indique qu'il trouve cela anormal.

Le Maire indique que ce projet sera justement l'occasion de valider les emplacements choisis et de voir si le dispositif est efficient. Il précise que si la Région souhaite arrêter ce projet pour une raison ou une autre, rien n'empêche à la Ville du Gosier de poursuivre par ses propres fonds.

Madame Corinne GERION, directrice générale des services, indique que la convention précise la durée à l'article 6 et qu'il est également indiqué que 6 mois avant il y a un point qui sera fait entre la Ville et la Région pour le renouvellement. Elle ajoute que les dispositions peuvent perdurer, des changements peuvent être apportés s'il y a des difficultés qui sont été constatées.

Le Maire indique que rien n'empêche au Conseil municipal de voter pour prendre en charge ce projet sur le budget communal.

Monsieur CHRISTOPHE remercie la DGS pour ce rappel.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4433-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu la délibération n° N° CR/22-35 du conseil régional de la Guadeloupe en date du 27 Janvier 2022 approuvant la création d'un réseau wifi à destination du grand public sur le territoire de la Région Guadeloupe ;

Vu la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la mise en place de points publics d'accès à Internet ;

Considérant la volonté de la ville du Gosier de développer l'usage du numérique sur son territoire ;

Considérant que les bornes wifi public permettent à l'ensemble des citoyens d'accéder à internet de manière gratuite ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 31 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal pour le déploiement du réseau wifi régional.

Article 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, et d'accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées

9 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES DE MONSIEUR LAURENT TOUSSAINT

Madame Aline BOURGUIGNON, directrice des services à la population indique que le projet de délibération qui présenté au Conseil municipal concerne la prise en charge des frais d'obsèques de monsieur Laurent TOUSSAINT, décédé le 8 septembre 2023, sur le territoire du Gosier.

Elle rappelle que monsieur TOUSSAINT n'a pas d'enfant et que ces frères et sœurs qui résident hors du territoire ont indiqué qu'ils ne pouvaient pas financièrement prendre en charge ses frais.

Madame BOURGUIGNON précise que dans ce cas, en vertu des articles 2213-7 et 2223-27 du code général des collectivités territoriales, le maire a l'obligation de prendre en charge ce type de frais et que la gratuité est aussi de droit lorsque les personnes sont dépourvues de ressources.

Elle conclue en indiquant que c'est la raison pour laquelle la délibération est proposé au Conseil municipal.

Le Maire remercie madame BOURGUIGNON et demande s'il y a des questions sur ce point. En l'absence d'observation, il passe au vote du point.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-7 et L.2223-27 ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu la facture établie par les Pompes Funèbres Espace Funéraire Duhamel pour le constat médical et les frais de séjour en chambre funéraire ;

Vu le devis présenté par l'Espace Funéraire AR. CA , correspondant aux frais d'obsèques de Monsieur Laurent TOUSSAINT ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 6 novembre 2023 ;

Considérant que Monsieur Laurent TOUSSAINT, domicilié sur le territoire de la commune du Gosier, est décédé, et que, les frais générés par son inhumation s'élèvent à 5 487,81 euros ;

Considérant que le défunt était démuné de ressources suffisantes connues, qu'il n'a pas d'héritiers en ligne directe permettant le financement de ses obsèques ;

Considérant que le Maire doit pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ou de croyance ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 31 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : De prendre en charge les frais d'inhumation et de conservation de Monsieur Laurent TOUSSAINT pour un montant total de cinq mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-un centimes (5 487,81 € HT) sur la base des factures transmises par :

- les Pompes Funèbres Espace Funéraire Duhamel pour le constat médical et les frais de séjour en chambre funéraire (2 785,00€ HT) ;
- les Pompes Funèbres Espace Funéraire AR. CA pour les frais d'inhumation estimés à 2 702,81 € HT.

Article 2 : D'imputer la dépense au budget de la commune.

Article 3 : De mettre en œuvre les moyens pour le remboursement des frais engagés en cas d'actif successoral.

Article 4 : Le Maire et la Trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées

La séance est levée à 18h25

Le Secrétaire de séance

Monsieur Jimmy DAMO



Le Maire,

